



JUSTICE PÉNALE

---

## 9 | LES VICTIMES

## 9.1 LES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

Plus de 2,7 millions de victimes ont été dénombrées dans les 2,2 millions d'affaires avec victimes enregistrées et traitées par les parquets en 2016, soit en moyenne 1,2 victime par affaire avec victime. Le nombre de victimes et le nombre d'affaires augmentent (respectivement de 5 % et de 7 %) par rapport à l'année précédente. La hausse du nombre de victimes provient pour partie de l'amélioration de la saisie des informations sur les victimes dans l'applicatif de gestion Cassiopée, en lien en particulier avec l'utilisation plus fréquente des échanges inter-applicatifs en provenance de la Police et de la Gendarmerie.

A cet effectif, il convient d'ajouter les victimes des affaires arrivées au parquet et non enregistrées. Leur nombre est estimé à près de 1,5 million en 2016. Les affaires avec victimes représentent 83 % des affaires traitées par les parquets.

Dans les affaires enregistrées et traitées au parquet en 2016, près de la moitié des victimes sont des hommes (46 %), 37 % des femmes et 17 % des personnes morales. Les atteintes principales les plus souvent subies par les victimes sont les atteintes aux biens qui concentrent plus de la moitié des victimes (54 %) et les atteintes à la personne humaine concernant près d'un tiers des victimes (32 %). Les autres infractions sont très marginales (moins de 6 % pour chaque catégorie d'infractions). Cependant, le nombre de victimes par affaire est plus important dans les affaires concernant les atteintes économiques, financières et sociales, les infractions en matière de santé publique, qui comportent majoritairement des infractions à la législation des stupéfiants ou les atteintes à l'autorité de l'État (1,4 victime par affaire avec victime) que dans les affaires concernant les atteintes aux biens (1,2 victime) ou à la circulation et aux transport (1,1 victime).

En 2016, sans prendre en compte les affaires non enregistrées, les affaires de trois victimes sur cinq ne sont pas poursuivables : elles sont classées sans suite parce que l'auteur est inconnu ou que l'infraction n'est pas suffisamment constituée. Quand elles sont poursuivables, les affaires de 83 % de victimes font l'objet d'une réponse pénale. Il s'agit plus d'une fois sur trois de mesures alternatives (38 %) et trois fois sur cinq de poursuites devant une juridiction de jugement, majoritairement devant le tribunal correctionnel (74 %).

Dans les 243 000 affaires avec victime jugées au tribunal correctionnel en 2016, on dénombre 525 000 victimes, soit en moyenne 2,2 victimes par affaire avec victime. Les atteintes aux biens sont les atteintes les plus souvent subies par les victimes (44 % des victimes). Viennent ensuite les atteintes à la personne humaine (38 %) puis celles à l'autorité de l'État dans une proportion plus faible (8 %). Dans les affaires jugées au tribunal correctionnel, le nombre de victimes par affaire avec victime est plus élevé en moyenne que dans les affaires traitées au parquet (2,2 victimes par affaire contre 1,2). Elles sont plus nombreuses dans une affaire relative aux atteintes financières (2,8 victimes par affaire avec victime) ou dans les affaires concernant les atteintes aux biens (2,5 victimes) que dans les affaires d'atteintes à la personne humaine (1,9 victime), d'atteintes à l'environnement (1,8 victime) ou dans les affaires de circulation (1,4 victime).

Le droit des victimes d'infraction à être indemnisées des dommages subis (dommages corporels graves et, dans une moindre mesure, dommages corporels légers et dommages matériels) a généré l'ouverture de 18 200 dossiers en 2016, qui seront examinés par les commissions d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Ces commissions ont rendu 20 700 décisions en 2016, majoritairement en homologuant un constat d'accord (41 %) et ont accordé 400 millions d'euros aux victimes.

### Définitions et méthodes

**Victime** : personne physique ou morale qui a subi un dommage (physique, matériel et/ou moral) du fait de l'infraction. Dans le logiciel de traitement de la procédure pénale, sont comptabilisées en victime l'ensemble des plaignants, qu'ils soient reconnus ou non comme victime lors du traitement de leur affaire et qu'ils se portent partie civile ou non.

**Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI)** : commission chargée d'accorder, sous certaines conditions, une réparation aux victimes d'infraction qui ne peuvent être indemnisées autrement (auteur inconnu, insolvable, ...). Cette indemnité n'a pas le caractère de dommages-intérêts mais un secours apporté par l'État. La procédure devant la commission se déroule comme suit : la demande de la victime est transmise au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) qui doit alors présenter à la victime une offre d'indemnisation. En cas d'acceptation par la victime de l'offre d'indemnisation, le fonds de garantie transmet le constat d'accord au président de la commission d'indemnisation aux fins d'homologation. En cas de refus du fonds de garantie ou de désaccord de la victime, la commission statue sur la demande d'indemnisation et si elle accorde une réparation celle-ci, est alors prise en charge par le fonds de garantie.

**Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)** : organisme créé par la loi n°90-589 du 6 juillet 1990 modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relative aux victimes d'infractions. Il regroupe deux missions préexistantes distinctes : l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et l'indemnisation des victimes de certaines infractions pénales.

**Cf. glossaire pour les termes suivants** : affaire poursuivable, affaire non poursuivable, classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, poursuite, réponse pénale, alternative à la poursuite, composition pénale.

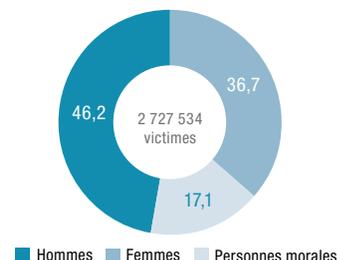
**Cf. fiches** sur l'activité du juge d'instruction, du juge des enfants, du tribunal correctionnel et du tribunal de police.

**Champ** : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales.

**Source** : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Cadres du parquet, SID Statistiques pénales  
Ministère de la Justice / DSJ / Cassiopée

**Pour en savoir plus** : « Plus de 4 millions de victimes dans les affaires transmises à la justice », *Infostat Justice* 142, juin 2016.

1. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2016 selon le type de plaignant unité : %



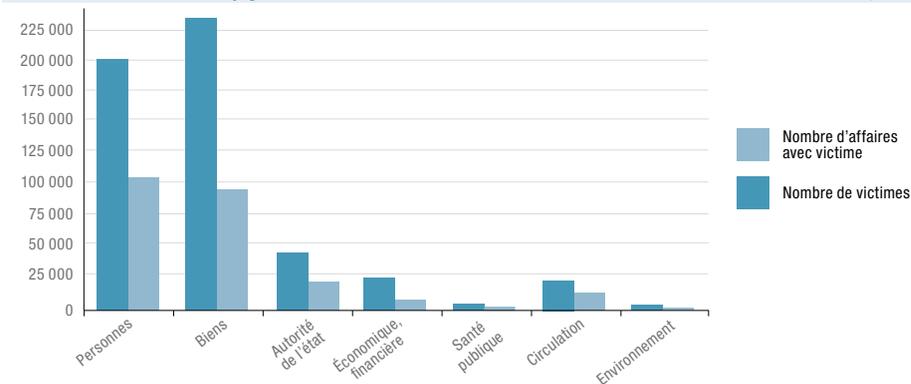
2. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2016 selon la nature d'affaire unité : personne

|  | Victimes         |              | Affaires avec victime |              | Nombre de victimes par affaire |
|--|------------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------------------------|
|  | Effectif         | Part en %    | Nombre                | Part en %    |                                |
| <b>Total</b>                                   | <b>2 727 534</b> | <b>100,0</b> | <b>2 228 296</b>      | <b>100,0</b> | <b>1,2</b>                     |
| Atteinte aux biens                             | 1 471 309        | 53,9         | 1 242 519             | 55,8         | 1,2                            |
| Atteinte à la personne humaine                 | 864 781          | 31,7         | 670 768               | 30,1         | 1,3                            |
| Circulation et transport                       | 144 995          | 5,3          | 133 609               | 6,0          | 1,1                            |
| Atteinte à l'autorité de l'état                | 116 595          | 4,3          | 84 810                | 3,8          | 1,4                            |
| Atteintes économiques, financières et sociales | 93 934           | 3,4          | 67 901                | 3,0          | 1,4                            |
| Atteinte à l'environnement                     | 28 511           | 1,0          | 23 463                | 1,1          | 1,2                            |
| Santé publique                                 | 7 409            | 0,3          | 5 226                 | 0,2          | 1,4                            |

3. Traitement judiciaire des victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2016 unité : affaire et personne

|   | Affaires avec victime | Victimes         |           |       |
|---|-----------------------|------------------|-----------|-------|
|   |                       | Effectif         | Part en % |       |
| <b>Total</b>  | <b>2 228 296</b>      | <b>2 727 534</b> | /         | /     |
| Affaires non poursuivables ou dont l'auteur a été mis hors de cause | 1 485 801             | 1 639 112        | /         | /     |
| Affaires poursuivables  | 742 495               | 1 088 422        | 100,0     | /     |
| Classement sans suite pour inopportunité des poursuites             | 165 927               | 186 770          | 17,2      | /     |
| Réponse pénale  | 576 568               | 901 652          | 82,8      | 100,0 |
| Ayant fait l'objet d'une procédure alternative réussie              | 293 026               | 343 903          | 31,6      | 38,1  |
| Ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie                 | 19 858                | 25 968           | 2,4       | 2,9   |
| Ayant fait l'objet d'une poursuite                                  | 263 684               | 531 781          | 48,9      | 59,0  |
| Devant le juge d'instruction  | 14 230                | 58 597           | 5,4       | 6,5   |
| Devant une juridiction pour mineurs                                 | 36 308                | 67 894           | 6,2       | 7,5   |
| Devant le tribunal correctionnel                                    | 204 232               | 393 412          | 36,1      | 43,6  |
| Devant le tribunal de police  | 8 914                 | 11 878           | 1,1       | 1,3   |

4. Victimes dans les affaires jugées au tribunal correctionnel en 2016 selon la nature de l'affaire unité : affaire et personne



5. Indemnisation des victimes d'infraction

|   | 2012   | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Dossiers ouverts  | 20 010 | 19 598 | 19 429 | 16 814 | 18 180 |
| Décisions rendues   | 22 596 | 21 845 | 22 018 | 18 778 | 20 728 |
| Hors constat d'accord   | 11 865 | 12 068 | 12 342 | 10 013 | 12 055 |
| dont  | 7 079  | 7 150  | 7 015  | 5 366  | 6 833  |
| Constat d'accord homologué  | 10 731 | 9 777  | 9 676  | 8 765  | 8 426  |
| Montants accordés (en Mo d'euros)                                   | 248,66 | 230,08 | 231,96 | 255,24 | 400,38 |
| Hors constat d'accord homologué                                     | 103,30 | 100,78 | 103,85 | 115,33 | 209,66 |
| Constat d'accord  | 145,36 | 129,30 | 128,11 | 139,91 | 190,72 |
| Appels du FGTI <sup>(1)</sup>                                       | 255    | 272    | 261    | 196    | 170    |
| Autres appels   | 321    | 372    | 443    | 329    | 378    |
| Nombre de demandes d'indemnisation restant à traiter au 31 décembre | 12 198 | 11 149 | 12 788 | 12 312 | 11 649 |
| dont  | 3 564  | 4 785  | 4 004  | 2 458  | 3 936  |

<sup>(1)</sup> FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions